

Loi sur les télécommunications

Notification de décision

En l'affaire *Stemax Telecomunicaciones S.L., Calle Arcipreste de Hita, 2, 28220 Majadahonda, Madrid, Espagne* l'Office fédéral de la communication a décidé le 30 novembre 2007 que:

1. La demande du 26 mars 2007 relative au transfert à Stemax Telecomunicaciones S.L. des numéros figurant sur la liste en annexe est rejetée.
2. Les frais de la procédure s'élèvent à 520 francs et sont mis à la charge de Stemax Telecomunicaciones S.L. Ils doivent être acquittés à compter de l'entrée en force de la décision. Le délai de paiement est de 30 jours.
3. La présente décision est notifiée à Stemax Telecomunicaciones S.L. par voie de publication dans la Feuille fédérale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, motifs et moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Dans la mesure où il en dispose, le recourant doit joindre au mémoire la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandée à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Tél. +41(0)32 327 55 11
Fax direct +41 (0)32 327 55 28